



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2001

Original: français

Lettre datée du 23 juillet 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention les conclusions du Conseil Affaires générales de l'Union européenne sur le Moyen-Orient, publiées le 16 juillet 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jean **De Ruyt**

**Annexe à la lettre datée du 23 juillet 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Conclusions du Conseil Affaires générales de l'Union européenne
sur le Moyen-Orient, publiées le 16 juillet 2001**

La situation qui prévaut actuellement entre Israéliens et Palestiniens est très dangereuse pour les deux peuples et pour la stabilité de la région. Le Conseil marque à nouveau sa très vive préoccupation à cet égard.

Pour sortir de l'impasse, enrayer l'escalade et reprendre un processus politique, il n'y a d'autre option que l'application des recommandations de la Commission Mitchell. Le Haut Représentant, Javier Solana, membre de cette commission, est invité à poursuivre ses efforts à cette fin.

Les recommandations de la Commission Mitchell doivent être mises en oeuvre immédiatement et intégralement. Tout retard ou conditions supplémentaires imposées à la mise en oeuvre de ces recommandations fait le jeu de l'extrémisme et entretient la violence.

Parallèlement, tous les engagements pris pour faire cesser la violence doivent être scrupuleusement respectés. Les efforts entrepris dans ce sens doivent être poursuivis et intensifiés. Le terrorisme doit être combattu avec une détermination sans faille. Les exécutions extrajudiciaires sont contraires au droit international.

Les deux parties doivent s'abstenir de toute provocation. Aucune action visant à affaiblir et déstabiliser l'autre partie ne doit être entreprise. Chacune des parties doit se convaincre qu'elle a en l'autre le seul partenaire pour la paix.

Un mécanisme impartial de surveillance est nécessaire pour surmonter les obstacles susceptibles d'entraver l'application des recommandations. Il servirait les intérêts des deux parties.

L'Union européenne demeure prête à jouer son rôle en étroite coopération avec les États-Unis ainsi que le Secrétaire général de l'ONU et tous les partenaires engagés dans la recherche de la paix au Proche-Orient.